



## **ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL SPECIAL DEPARTEMENTAL DU TARN**

**Pour la Rectrice  
et par délégation**

**Le Directeur académique  
des services de l'Éducation nationale du Tarn**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics ;  
Vu le décret du 3 août 2018 nommant Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Tarn ;  
Vu l'arrêté du 1er décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;  
Vu les résultats aux élections des représentants des personnels au comité technique spécial départemental du Tarn, scrutin du 29 novembre au 06 décembre 2018 ;  
Vu l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Toulouse du 9 janvier 2019 fixant l'attribution des sièges par organisations syndicales pour le du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental du Tarn ;  
Vu les propositions des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental du Tarn ;

**ARRETE**

## **ARTICLE 1 :**

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental est fixée comme suit.

### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**

Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Tarn, Président du comité.

Madame Delphine ROCHETTE, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Tarn.

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Tarn est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Assistent également aux réunions du CHSCT le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi qu'un agent chargé du secrétariat administratif.

### **REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES : 7 titulaires, 7 suppléants**

#### **FSU : 3 titulaires - 3 suppléants**

##### **Membres titulaires :**

Madame Delphine DELGA,  
Madame Valérie CLERC,  
Madame Joëlle JALABERT.

##### **Membres suppléants :**

Monsieur Benoît FOUCAMBERT,  
Madame Catherine JOURDES,  
Madame Hélène LOPEZ.

#### **UNSA - Education : 2 titulaires - 2 suppléants**

##### **Membres titulaires :**

Madame Marie-Véronique DROUARD,  
Madame Violaine MARTY.

##### **Membres suppléants :**

Madame Maryline MERLE,  
Monsieur Benjamin PONS.

#### **FNEC FP FO : 2 titulaires - 2 suppléants**

##### **Membres titulaires**

Monsieur Christian ROBERT,  
Monsieur Hervé MAGRE.

##### **Membres suppléantes**

Madame Stéphanie FLAHAUT,  
Madame Laure DELBES.

**ARTICLE 2 :**

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental sont nommés pour une durée de quatre ans à compter du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'empêchement du Président, son remplacement est assuré par la secrétaire générale de la DSDEN du Tarn.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté rentre en vigueur à compter du 22 janvier 2019.  
Il remplace l'arrêté du 6 janvier 2015 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental.

**ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la DSDEN du Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le 22 janvier 2019.

Le Directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Tarn



Jérôme BOURNE BRANCHU